

NOTICE A L'ATTENTION DES TITULAIRES D'UN VISA AUTORISANT A SEJOURNER EN FRANCE SANS CARTE DE SEJOUR

Les autorités françaises vous ont délivré un visa de long séjour qui vous autorise à séjourner aux conditions suivantes :

- vous devez veiller à ce qu'un cachet portant la date de votre entrée en France soit apposé sur votre passeport par la police aux frontières.
- si vous transitez par un autre Etat Schengen, ce cachet devra être apposé par les autorités compétentes de l'Etat de transit. Dans ce cas, vous serez présumé être entré sur le sol français au plus tard cinq jours après cette date ;
- Une fois en France, vous devrez compléter le formulaire intitulé « demande d'attestation OFII » qui vous a été remis avec votre visa par les mentions de votre date d'arrivée en France, vos coordonnées en France et le numéro du visa qui vous a été délivré, afin que l'OFII puisse vous convoquer pour une visite médicale, une visite d'accueil ou un rendez vous afin d'attester de votre présentation dans ses services.
- vous devez adresser ce formulaire dès votre arrivée en France (envoi recommandé avec accusé de réception) à la direction territoriale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) de votre lieu de résidence en France
- Vous joindrez à votre envoi la copie des pages de votre passeport où figurent les informations relatives à votre identité et le cachet apposé par la police aux frontières (ou par les autorités de l'Etat de transit), portant la date de votre passage de la frontière.
- vous serez convoqué par l'OFII dans les trois mois après votre entrée en France pour bénéficier de la visite médicale et/ou de la visite d'accueil. A cette occasion vous devrez vous munir :
 - de votre passeport,
 - d'une photo de face tête nue,
 - d'une attestation de domicile en France (quittance de loyer, facture d'électricité, de gaz, d'eau ou de téléphone fixe à votre nom ou, à défaut, une attestation d'hébergement)
 - éventuellement, du certificat médical si vous avez passé la visite médicale avant votre départ pour la France. Pour plus d'information connectez vous sur <http://www.ofii.fr/> ;
 - du montant des taxes à acquitter à l'OFII : pour connaître le montant de la taxe à payer, se connecter sur www.ofii.fr.

Une fois ces formalités accomplies, votre passeport avec ce visa et la mention par l'OFII de l'accomplissement de ces formalités vous autorisera à séjourner légalement pendant la durée de validité du visa.

Le non accomplissement de ces formalités dans le délai de trois mois vous exposerait à faire l'objet de procédures pour séjour irrégulier.

Dans le courant des deux derniers mois avant l'expiration de la validité de votre visa, si vous souhaitez obtenir un renouvellement de votre autorisation au séjour, vous devrez vous rendre à la préfecture de votre lieu de résidence pour y déposer une demande de carte de séjour. Le personnel d'accueil vous remettra les imprimés nécessaires et vous indiquera les pièces justificatives à fournir, qui pourront varier en fonction du motif de votre séjour.

Le non respect de ce délai vous obligera à rentrer dans votre pays d'origine afin de solliciter un nouveau visa.

Pour les étudiants résidant à Paris, et pendant la période du 8 septembre au 11 décembre 2009 uniquement, un accueil spécifique est prévu à la Cité Internationale Universitaire de Paris, 17 boulevard Jourdan Paris14^e, Salle Harraucourt où ils devront se présenter munis de l'ensemble des documents énumérés ci dessus.

Avant le 8 septembre et après le 11 décembre c'est la procédure par échange postal qui doit être employée. Pour plus d'information sur le site de la Préfecture de Police de Paris (www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr) ou de l'OFII (<http://www.ofii.fr/>)